CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
DÉFILÉ – FÊTE NATIONALE - 14 JUILLET 2025

Arrêté n°261-Juin 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal,
Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions,
Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction,
Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers,
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'il convient de faire respecter par les services de police les consignes élaborées par la Commission Municipale des Fêtes à l'occasion du « Défilé du 14 Juillet », qui se déroulera le lundi 14 juillet 2025,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le parcours du défilé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 14 juillet 2025 le cortège passera par les rues suivantes du Bois Dupont, Stéphenson, place Esnest Plet, Alfred Mélayers, de la République, du Maréchal Leclerc, et Place Général De Gaulle.

Le lundi 14 juillet 2025 dès 10h45 jusqu'à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Bois Dupont

Le lundi 14 juillet 2025 dès 10h45 jusqu'à 12h00, le stationnement sera interdit devant le "Monument aux Morts" situés au carrefour Place du Général de Gaulle et rue Aristide Briand, ainsi que sur les places de stationnements rue du Maréchal Leclerc coté Impaire du n°3 au n°9 afin de permettre le stationnement des véhicules de pompier.

La circulation sera momentanément interrompue entre 10H00 et 12h30 sur le parcours du défilé :

- Rue du Bois Dupont
- Boulevard du 08 Mai 1945 au carrefour avec la rue Stéphenson
- Rue Stéphenson
- Place Ernest Plet
- Rue Alfred Mélayers

- Rue de la République entre les carrefours de la rue Alfred Mélayers et rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Maréchal Leclerc entre les carrefours de la rue de la République et de la place du Général De Gaulle
- Place Général De Gaulle.
- La rue de Dunkerque sera barrée au carrefour de la rue Stéphenson
- La rue Pierre Brossolette sera barrée au carrefour de la rue Stéphenson
- La rue de Calais sera barrée au carrefour de la rue Stéphenson
- La rue Léon Blum sera barrée au carrefour de la rue Stéphenson
- La rue de Valenciennes sera barrée au rond-point de la place Ernest Plet
- La rue Jean-Jacques Rousseau sera barrée au rond-point de la place Ernest Plet
- La rue de Leavers sera barrée au carrefour avec la rue Alfred Mélayers
- La rue Camille Desmoulins sera barrée au carrefour avec la rue Alfred Mélayers
- La rue de la République sera barrée au carrefour avec la rue Alfred Mélayers
- La rue Fernand Beauvillain sera barrée au carrefour avec la rue de la République
- La rue de la Comédie sera barrée au carrefour avec la rue de la République
- La rue Eloi sera barrée au carrefour avec la rue de la République
- La rue du Maréchal Leclerc sera barrée au carrefour avec la rue de la République
- Rue Nain
- Rue Victor Hugo
- Rue de Saint-Quentin sera barrée au carrefour avec la rue Ferrer et la rue Victor Hugo
- Rue Aristide Briand sera barrée au carrefour rue de Dunkerque et du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof

ARTICLE 2 : Quatres déviations seront mises en place :

- Rues Aristide Briand, rue du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof, Pasteur, Saint-Gall et boulevard du 11 Novembre
- Rues de la République, Jacquard, Rue auguste Marliot, avenue Jules Guesde, Léonce Bajart et Gambetta
- Rues Edmond Bricout, Passage Thiers et Gambetta
- Par les rues Ferrer, Carnot, Curie et Pasteur

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 30 juin 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE